



Les horaires variables et le temps de travail : dialogue difficile mais renoué !

La note du Secrétaire général du 5 juillet 2017 sur les horaires variables était la goutte d'eau de trop qui remettait en cause l'accord-cadre sur le temps de travail.

La totalité des organisations syndicales représentatives au Comité technique central, réunies en intersyndicale, ont exigé l'inscription à l'ordre du jour du CT central du 13 septembre de la question des horaires variables en demandant un vote et le retrait de cette note de service.

Bien qu'inscrit à l'ordre du jour - obligation réglementaire lorsque la demande est portée par plus de la moitié de la représentation syndicale -, le vote n'était pas prévu.

Dans ces conditions, unanimement, les organisations syndicales ont décidé de boycotter cette séance du CT central qui a été reportée au 22 septembre et obtenu la tenue, dans la foulée, d'un CT central spécial dédié à cette note de service et, de manière plus générale, à la question du temps de travail dans ses principes.

Telles sont les derniers développements liés à cette question fondamentale du temps de travail. L'intervention que l'UCP a développée lors de cette séance du CT exprimait le ressenti des personnels et formulait des propositions pour apaiser un climat social inutilement tendu.

« Veillons ensemble à cultiver un bon climat social ! vous n'imaginez pas le ressenti négatif des personnels à la lecture, cet été, de la note de service du Secrétaire général, dans un contexte de proratisation des jours de congés pour les collègues faisant valoir leurs droits à la retraite, de suppression des jours exceptionnels et du jour de congé des 19 000 mères de famille... Allait-on supprimer les 8 jours de récupération et le dispositif des horaires variables ?

Ne démobilités pas les locomotives et les bonnes volontés qui ont à cœur d'entraîner les équipes pour mieux servir les parisiens.

En d'autres termes : laissez-nous travailler !

Si des cas individuels ne sont pas dans les clous, prenez des mesures individuelles pour y remédier, au lieu de générer des dispositions générales culpabilisantes, suspicieuses et infantilisantes, que certains services ou directions ont un malin plaisir à appliquer de manière malthusienne. »

En réponse, l'Adjoint chargé des Ressources humaines et le Secrétaire général ont affirmé qu'il n'était pas question de remettre en cause l'accord-cadre sur le temps de travail, que la Maire elle-même se portait garante de l'application de cet accord. Il s'agissait simplement dans cette note de rappeler les règles issues de l'accord.

Afin de lever toute ambiguïté, **l'UCP a demandé à ce que la note sur les horaires variables et les 8 jours de récupération soit complétée ou réécrite, ce qui a été obtenu. Nous attendons la nouvelle version et nous veillons.**

La seconde étape de la mise en œuvre de la réforme du statut de Paris

C'était l'objet essentiel du CT central du 22 septembre dernier, transposé au travers de l'arrêté de structure de la Ville, décrivant les missions des directions, intégrant les transferts de services de la Préfecture de Police au sein de la DPSP, de la DDCT et de la DVD et par ailleurs actant le changement de dénomination de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA) en Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA).

En effet, la seconde phase de la mise en œuvre de la réforme du statut de Paris devait se traduire par la transcription des missions nouvelles dévolues aux trois directions d'accueil des services transférés de la Préfecture de Police :

- ✓ Circulation et stationnement (1 500 agents à la DPSP) ;
- ✓ Titres d'identité (140 agents à la DDCT) ;
- ✓ Enlèvements et fourrières (219 agents à la DVD).

À notre demande, il a été explicité que les postes budgétaires sont intégralement transférés dans les Directions : autrement dit, tant les postes occupés par les collègues de la Préfecture de Police qui viennent volontairement à la Ville de Paris que les postes vacants (soit environ 1860 agents au 1^{er} janvier 2018).

Ces postes vacants sont gérés par les directions d'accueil qui mettent en œuvre les moyens de les pourvoir selon leurs besoins. Ce principe clairement appliqué à la DPSP et à la DDCT doit l'être aussi à la DVD. Cet engagement pris par l'Adjoint en charge des Ressources Humaines a levé toute ambiguïté qui avait provoqué un vote négatif des représentants des personnels au CT de la DVD.

L'UCP a rappelé que cette mini révolution statutaire qui a du sens ne doit pas être entravée par des blocages d'intendance. Nous avons tous l'ardente obligation de réussir l'intégration de nos collègues de la Préfecture de Police, certes en garantissant leurs acquis et rémunérations, mais aussi en leur offrant des conditions de travail convenables, tant pour eux-mêmes que pour les collègues de la Ville qui les accueillent.

A cet effet, les fonctions support de la DPSP, DDCT et DVD doivent être accompagnées, soutenues, voire renforcées dans leur mission.

Par ailleurs, l'UCP a souligné que la nouvelle appellation de la DPA en DCPA aurait pu être plus heureuse, que l'on a échappé à l'acronyme DCA qui eût été pire, mais que cette péripétie mineure ne détournerait pas l'UCP d'approuver l'arrêté de structure de la Ville, parce que conforme à la réforme de statut rapprochant Paris du droit commun, achèvement d'un mouvement engagé depuis 1977.

L'UCP se réjouit de l'accueil des collègues de la Préfecture de Police qui vont enrichir la collectivité parisienne de leur savoir-faire.

Les ratios de promotion des trois corps transférés

L'UCP a donné acte de leur maintien par la Ville de ce qui existait à la Préfecture de Police : agents de surveillance de Paris, réposés de la Ville de Paris et contrôleurs de la Ville de Paris.

Pour donner un signe fort envers nos collègues de la PP, l'UCP demandait à ce que la Ville prenne un engagement de revoir à la hausse les ratios de promotion, particulièrement pour les ASP, afin de se rapprocher de ceux appliqués à la Ville dans les corps comparables.

Aucun engagement n'ayant été donné dans ce sens, l'UCP et toutes les organisations syndicales ont voté contre les propositions de l'administration parisienne jugées notoirement insuffisantes.